

---

ARRETE n°611/2023/VOI

OBJET : Recherche de défaut sur branchement électrique

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société ENEDIS en date du 30 octobre 2023 afin d'effectuer une recherche de défaut sur un branchement électrique au 108 rue de Livilliers à Osny,

**CONSIDERANT** que le stationnement doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Durant la journée du 20 novembre 2023, l'entreprise ENEDIS est autorisée à stationner un camion de type Renault Master au niveau du 108 rue de Livilliers à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2 :**

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par la société ENEDIS 9 rue des Oziers 95310 SAINT OUEN L'AUMONE – tel : 06 17 67 53 74.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

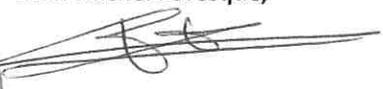
**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 9 novembre 2023



Jean-Michel Levesque,

  
Maire.